



Commune de Valgelon-La Rochette

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 février 2026

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 073-200086882-20260207-202611-DE



Le sept février deux mille vingt-six à neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Pierre VERNEY, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS, Sarah COMMUNAL, Delphine LAINE, Fabien GARCIA, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOUQUET

Absents : Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Procurations : Christophe SCHOERLIN à Marcel TRANCHANT, Florence YSARD JACOB à Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE à Morgane ALVES DIAS.

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	21	4	25

Date de la convocation : 30 janvier 2026

Monsieur GACHET a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2026/11

OBJET : Convention de mise à disposition piscine 2026

Le rapporteur : Emmanuelle ESCOFFIER ATES, adjointe à la vie associative et aux affaires scolaires et périscolaires

Afin de contribuer au « savoir nager » pour le plus grand nombre, la Commune de Valgelon-La Rochette soutien les actions d'apprentissage de la natation sous toutes ses formes, directement par le biais des cours collectifs et indirectement par l'intermédiaire des leçons particulières, en mettant à disposition des Maître-Nageur-Sauveteurs (MNS) la piscine municipale « AquaGelon », moyennant une participation.

Pour la saison 2026, il est proposé que les MNS dispensent des leçons de natation particulières ou collectives à titre privé et personnel, en contre partie du paiement d'une redevance de 100 € pour la saison.

Les modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention ci-annexée.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les termes de la convention à intervenir avec les MNS et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
25			

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la Commune de Valgelon-La Rochette et les MNS, fixant les modalités de mise à disposition de la piscine municipale à ces derniers, et les autorisant à dispenser des leçons de natation.
- **FIXE** le montant de la redevance à 100 € pour la saison 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Valgelon-La Rochette, le 7 février 2026.

Le secrétaire de séance,



Jacky GACHET

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 11/02/2026 et de sa publication ou notification le 11/02/2026

Le Maire,



David ATEs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE AUX MNS - Saison 2026

Entre : La Commune de de Valgelon-La Rochette,
Représentée par Monsieur David ATES

Et _____
Maître-Nageur-Sauveteur au centre nautique AQUAGELON

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Valgelon-La Rochette, dans le cadre de sa politique sportive et culturelle, détient la gestion du centre nautique AQUAGELON. A ce titre elle soutient les actions d'apprentissage de la natation sous toutes ses formes, directement par le biais des cours collectifs et indirectement par l'intermédiaire des leçons particulières en mettant à disposition des MNS cet équipement moyennant une participation. De ce fait, mais également pour garantir une image positive de la collectivité, les MNS devront apporter une attention particulière à la qualité de cette prestation.

Article 1 – MISE À DISPOSITION

La commune de Valgelon-La Rochette met à disposition de _____ la piscine du centre nautique AQUAGELON afin que ce dernier puisse dispenser des leçons de natation particulières à titre privé et personnel.

Article 2 – STATUT DE MICRO-ENTREPRISE

_____ adhèrera au régime des « micro entreprises ». Il s'acquittera, auprès des administrations concernées, de toutes les formalités relatives à ce statut.

Article 3 – TARIFS

Les tarifs des cours particuliers et collectifs seront fixés en concertation entre l'équipe des MNS et la commune. Ils devront être communiqués à la commune au plus tard le 30 mai et devront être affichés à l'entrée de l'établissement.

Article 4 – RESPONSABILITES

Le cours particulier se déroule sous la responsabilité de _____.

Concernant, les risques liés à la fréquentation de l'établissement, si le client bénéficie des services de l'établissement avant ou après la leçon, il devra s'acquitter d'un droit d'entrée. _____ est responsable de la prise en charge de son client (arrivée, départ).

Article 5 – CONDITIONS D'EXERCICES

Ces leçons seront effectuées en dehors de heures de service de _____, sans que cela gêne les autres utilisateurs et le nettoyage de l'établissement.

Article 6 – INFORMATIONS – RESERVATIONS

Pour une meilleure organisation des leçons de natation particulières, les informations téléphoniques seront données par les agents d'accueil.

Il faudra veiller à ce que l'équité soit assurée entre les différents MNS.

Article 7 – HYGIENE ET SECURITE

Seules, les personnes en cours de natation sont autorisées à accéder aux bassins et à se baigner.

Durant les horaires d'ouverture au public, les accompagnateurs qui souhaiteraient accéder à l'enceinte de la piscine devront s'acquitter d'un droit d'entrée.

En dehors des horaires d'ouverture au public, les accompagnateurs devront rester en dehors des plages (snack ou pelouse).

Article 8 – REDEVANCE

_____ s'acquittera d'une redevance de 100 € pour toute la saison estivale.

Ce règlement interviendra au plus tard le 30 juillet 2026.

Article 9 – JUSTIFICATIFS

_____ devra fournir à la signature de la présente convention une copie de son Assurance Responsabilité Civile.

Article 10 – RESPECT DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'un des points précités entraînera une annulation de la convention et d'éventuelles poursuites. _____ s'engage à ne pas dispenser de cours tant qu'il n'a pas remis à son administration les documents demandés.

Article 11 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la saison 2026.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de préavis de 15 jours.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 01/07/2026.

Le Maire,
David ATES

Le Maitre-Nageur-Sauveteur,
Prénom NOM